

Le Président

Monsieur le Dr Patrick Bouet
Président
CNOM
4 rue Léon Jost
75017 PARIS

Paris, le 24 septembre 2019

N/Réf. : FV/18-184

Objet : syndicat national des médecins remplaçants

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs mois, le Syndicat national des médecins remplaçants menace la continuité des soins dans les établissements publics de santé et appellent les directions à enfreindre la réglementation en opposant des demandes de rémunérations exorbitantes du droit commun.

Cette situation, que nous avons déjà évoquée ensemble au printemps dernier, met à mal l'équilibre et l'engagement des équipes hospitalières. Elle est intolérable à plusieurs égards. La prise en charge des patients ne peut, en effet, faire l'objet de chantage. Il est également inadmissible qu'un mouvement qui se revendique syndicat, sans que l'on n'en connaisse la représentativité, appelle à un contournement de la loi. Enfin, ces prises de positions enfreignent, selon nous, les règles déontologiques applicables à la profession de médecin et plus particulièrement l'article R. 4127-53 du Code de la santé publique précisant que « *les honoraires du médecin doivent être déterminés avec tact et mesure, en tenant compte de la réglementation en vigueur, des actes dispensés ou de circonstances particulières* ». Vous en conviendrez : la loi de l'offre et de la demande ne justifie pas la violation du serment d'Hippocrate qui prohibe « la soif du gain ».

Aussi, je me permets de vous solliciter à nouveau afin que l'Ordre puisse, dans le cadre de son champ de compétences, rappeler aux médecins représentants de ce mouvement les règles déontologiques et afin que les sanctions ad hoc puissent être appliquées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Frédéric VAULETOUX